|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 9 juin 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC/8-F**  **29 mai 2020**  **Original: anglais** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom(s) de l'État Membre/des États Membres présentant la contribution:** | **États-Unis d'Amérique** |
|  |  |
| **Titre du document:** | **Proposition concernant le mandat de la nouvelle fonction d'investigation et le processus d'enquête** |
|  |  |
| **Référence au projet d'ordre du jour de la consultation virtuelle:** | [**Document C20/60**](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0060/en) |
|  |  |

|  |
| --- |
| Observations relatives au Document C20/60  Suite à la proposition soumise par l'Union dans le Document C20/60 (Création et financement d'une nouvelle fonction d'investigation), et compte tenu du Document [CWG-FHR-11/15](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0015/en) (Contribution des États-Unis – Proposition relative à une nouvelle fonction d'investigation et à un nouveau processus d'enquête), les États‑Unis soumettent au Conseil une proposition concernant le mandat de la nouvelle fonction d'investigation et la réforme du processus d'enquête, afin de tenir compte des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies.  La nouvelle fonction d'investigation constituera un mécanisme de supervision supplémentaire au sein de l'organisation, qui viendra compléter celui des bureaux de contrôle actuels de l'UIT, à savoir l'Unité d'audit interne et le Bureau de l'éthique. Afin que cette fonction soit efficace, et que les travaux qui lui sont rattachés puissent être menés en toute indépendance, la fonction d'investigation doit être protégée au même titre que les autres mécanismes de supervision de l'UIT et devrait se conformer aux bonnes pratiques liées à d'autres fonctions d'investigation au sein du système des Nations Unies. Conformément aux bonnes pratiques d'autres organismes du système des Nations Unies, le mandat de la fonction d'investigation devrait être intégré dans la charte de l'organisation en matière de supervision[[1]](#footnote-1). La Charte d'audit interne actuelle de l'UIT devrait être modifiée afin d'intégrer les attributions et le mandat de la fonction d'investigation. Le mandat tiendrait également compte des prérogatives et du rôle de la nouvelle fonction, en ce qui concerne le processus d'enquête.  **Marche à suivre proposée**  Les États-Unis proposent que, sur la base des recommandations du CCI et des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies[[2]](#footnote-2), la Charte d'audit interne intègre le mandat ci-après pour la nouvelle fonction d'investigation:  1) Le nouvel enquêteur est seul responsable de la réalisation de toutes les enquêtes à l'UIT et est habilité à ouvrir des enquêtes.  2) L'enquêteur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il/elle mène ses travaux sans aucune ingérence, notamment en ce qui concerne le choix, la portée, la fréquence et la planification des activités liées à la fonction d'investigation, ainsi que les procédures connexes, l'accès aux dossiers et la communication des résultats.  3) La fonction d'investigation a librement et sans restriction accès au Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), au Conseil de l'UIT, à l'Auditeur interne et au Vérificateur extérieur des comptes.  4) Le/la titulaire du poste sera désigné(e) sur avis du CCIG et après consultation du Conseil de l'UIT. Il ne peut être mis fin au mandat de l'enquêteur qu'avec justification et après consultation du CCIG et du Conseil de l'UIT.  5) Il convient de mettre en place un processus clair pour traiter les éventuels conflits d'intérêts susceptibles de faire l'objet d'une enquête, notamment les allégations d'irrégularités pouvant impliquer un fonctionnaire élu de l'UIT.  6) Dans le respect de la confidentialité, l'enquêteur de l'UIT soumettra chaque année au Conseil de l'UIT un rapport concernant les enquêtes éventuelles menées durant l'année au sujet d'irrégularités – portant en particulier sur les allégations ainsi que les conclusions et résultats –, et les mesures administratives qui ont été prises.  7) Il convient de remanier le processus d'investigation, comme indiqué au point 2) du Document [CWG‑FHR-11/15](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0015/en), intitulé "Contribution des États-Unis – Proposition relative à une nouvelle fonction d'investigation et à un nouveau processus d'enquête".  Ce mandat peut être intégré dans la Charte d'audit interne, afin que le Conseil puisse prendre une décision à cet égard à sa prochaine session, compte tenu de toute autre modification ou adjonction pertinente apportée à la charte concernant la nouvelle fonction d'investigation et le processus d'enquête. En conséquence, le Conseil devrait envisager de modifier la formulation de la décision figurant dans le **Document C20/ADM 27**,afin qu'il soit demandé au secrétariat d'intégrer dans la Charte d'audit interne le mandat de la nouvelle fonction d'investigation proposé ci-dessus pour examen par le Conseil. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir la Recommandation 2 du Rapport du CCI, intitulé "[*La fonction d'investigation dans le système des Nations Unies*" (A/67/140)](https://www.unjiu.org/fr/content/rapports) et, comme exemples de bonnes pratiques: la [Charte de la supervision interne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/oversight/iaod/index.html) (OMPI) et la [Charte du Bureau de l'inspecteur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](http://www.fao.org/about/who-we-are/departments/office-of-the-inspector-general/fr/) (FAO). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le mandat proposé est conforme aux Recommandations 2 et 4 du Rapport du CCI, intitulé "[*La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies*" (A/67/140)](https://www.unjiu.org/fr/content/rapports) et à la Recommandation 7 du document intitulé "[Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies](https://www.unjiu.org/fr/content/rapports)", ainsi qu'aux les bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies (voir la [Charte de la supervision interne de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/oversight/iaod/index.html) et la [Charte du Bureau de l'inspecteur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)](http://www.fao.org/about/who-we-are/departments/office-of-the-inspector-general/fr/). [↑](#footnote-ref-2)